

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 26 – Mercredi 27 juillet 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les frais de formation des aspirants se destinant à la police cantonale Abrogation du 28 juin 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 17 juin 1980 concernant les frais de formation des aspirants se destinant à la police cantonale¹⁾ est abrogée avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Delémont, le 28 juin 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 551.14

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantine, primaires et secondaires Modification du 5 juillet 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantine, primaires et secondaires¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Le directeur d'une école obligatoire est rémunéré comme il suit:

- a) si la décharge qui lui est attribuée conformément à l'ordonnance sur la direction des écoles obligatoires²⁾ est égale ou supérieure à quinze leçons, la

- totalité de son pensum est rétribuée selon la classe de traitement arrêtée pour la fonction de directeur;
- b) si la décharge qui lui est attribuée est comprise entre une et quatorze leçons, le directeur bénéficie pour l'équivalent de quatorze leçons de la rémunération selon la classe de traitement arrêtée pour la fonction de directeur; le solde de son pensum est rémunéré selon la classe de traitement applicable à son activité d'enseignant.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Le directeur adjoint d'une école obligatoire, qui est au bénéfice de la formation de responsable d'établissement scolaire, a droit, pour l'ensemble de son pensum, à deux classes de traitement supplémentaires par rapport à la classe de traitement applicable à son activité d'enseignant.

Article 10a (nouveau)

Art. 10a Un membre de direction est rémunéré comme il suit:

- a) si la décharge qui lui est attribuée est égale ou supérieure à sept leçons, il a droit, pour l'ensemble de son pensum, à une classe de traitement supplémentaire par rapport à la classe applicable à son activité d'enseignant;
- b) si la décharge est inférieure à sept leçons, il n'y a aucune rétribution particulière.

Article 10b (nouveau)

Art. 10b Pour l'année scolaire 2016-2017, lorsque des co-directeurs se répartissent la décharge accordée au directeur, ils sont rémunérés conformément à la classe de traitement afférente à leur activité d'enseignant et bénéficient d'une indemnité transitoire d'un montant équivalent à celui reçu pour l'année scolaire 2015-2016.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Delémont, le 5 juillet 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 410.252.24

²⁾ RSJU 410.252.2

Département de l'intérieur

**Arrêté
fixant la classification des fonctions
et des tâches particulières du personnel des
Services sociaux régionaux de la République
et Canton du Jura du 15 juillet 2016**

Le Département de l'intérieur,

vu les articles 31, alinéas 2 et 4, du décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales¹⁾,

vu le règlement du Gouvernement du 2 décembre 2014 sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières²⁾,

vu l'arrêté du Gouvernement du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾,

arrête :

Article premier Le Département fixe, par le présent arrêté, la classification salariale des fonctions et des tâches particulières du personnel des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura (dénommé ci-après: Services sociaux régionaux).

Art. 2 Les fonctions du personnel des Services sociaux régionaux sont classées conformément à l'annexe I de l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾.

Art. 3 Les tâches particulières du personnel des Services sociaux régionaux sont classées conformément à l'annexe II de l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Delémont, le 15 juillet 2016

Le Département de l'intérieur
La Ministre: Nathalie Barthoulot

¹⁾ RSJU 850.11

²⁾ RSJU 173.411.2

³⁾ RSJU 173.411.21

Service de l'économie rurale

**Paiements directs 2017
Inscriptions aux systèmes de production**

Tous les formulaires doivent être imprimés, signés et retournés au **Service de l'économie rurale**, case postale 131, 2852 Courtételle (même s'il n'y a aucune modification) jusqu'au **12 septembre 2016**.

Pour la prochaine période de contribution 2017, les annonces aux systèmes de production seront annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site www.agate.ch.

Annonces sur le site ACORDA: Généralités

Le site est ouvert du 2 août au 31 août 2016.

Les exploitants ont été informés sur le détail de la procédure par un courrier.

Après ce délai plus aucune modification ne pourra être effectuée pour ces programmes.

Les inscriptions de l'année 2016 sont déjà reportées, il vous suffit d'annoncer **uniquement** les changements pour 2017. Dans tous les cas, **même sans changement, la formule doit être imprimée et signée**. C'est ce document qui fera foi en cas de contestation.

Les annonces tardives inscrites sur le site Acorda après le 31 août 2016 et les formules qui nous parviendront après le 12 septembre feront l'objet d'un émoulement de CHF 50.– déduit des paiements directs.

Courtemelon, le 3 août 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1512
Commune: La Baroche**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Triathlon - Asuel

Tronçon: **Pleujouse - La Malcôte**

Durée: **Le 6 août 2016 de 15 h 15 à 18 h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 juillet 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1587

Communes: Les Breuleux et Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Réfection complète de la chaussée

Tronçon: Les Breuleux – Le Peuchapatte

Secteur: Les Prés Gogniat – Le Peuchapatte

Durée: Du 16 août 2016 à 8 h au 16 septembre 2016 à 16 h

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 juillet 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: Fête du village

Tronçon: Traversée du village

Rue Pierre-Péquignat, du passage à niveau CFF au carrefour Rue de l'Eglise

Dates et durées: Du mercredi 10 août 2016 dès 17 h au mardi 16 août 2016 à 12 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 29 juin 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche / Charmoille

Mise à l'enquête publique

La commune de La Baroche, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique l'interconnexion du réseau d'eau potable, l'épuration, l'éclairage public et la liaison piétonne à Charmoille, dans les secteurs «Prés-de-l'Épine» et «Aux Pesattes», projet accepté en assemblée communale le 17 décembre 2014.

Les plans d'aménagement sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de la Baroche, conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11).

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la commune à Charmoille pendant les heures d'ouverture officielles du bureau et sur son site internet www.baroche.ch.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel du 27 juillet 2016, soit jusqu'au 25 août 2016 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de la commune de la Baroche, 2947 Charmoille.

Charmoille, le 15 juillet 2016

Le Conseil communal

Boncourt

Assemblée communale d'information du 17 août 2016, à 20 h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Information sur la révision partielle du plan de zones et du règlement communal sur les constructions rendue nécessaire par le remaniement parcellaire des zones agricoles:
 - 1.1. Présentation générale
 - 1.2. Intervention de M. Pierre Simonin, collaborateur auprès du Service cantonal de l'économie rurale
 - 1.3. Présentation de la révision du plan de zones et du règlement communal sur les constructions par le Bureau technique Brunner Sàrl
 - 1.4. Discussion.

Boncourt, le 27 juillet 2016

Le Conseil communal

Cornol

Approbation de plans et de prescriptions

Le service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 juillet 2016, les plans suivants:

1. Le plan spécial «Cornoline»
2. Le plan des dangers naturels
3. La modification de l'aménagement local, modification du règlement sur les constructions «Art 157 et suivants» (RCC)

Ils peuvent être consultés au secrétariat communal.

Cornol, le 14 juillet 2016

Le Conseil communal

Courendlin

Assemblée bourgeoise extraordinaire, mercredi 24 août 2016, à 20 h, à la salle de la voirie communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider l'achat de forêts: parcelle N° 562 «Prés de la Maison» - 35'249 m², parcelle N° 589 «Prés de la Maison» - 8'600 m² et parcelle N° 580 «Sur le Peut Cras» - 18'397 m², ban de Courendlin au prix de Fr. 62'246.– et donner compétence au conseil pour le financement.
3. Divers.

Le Conseil bourgeois

Courroux

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2016, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

Rue du Général-Guisan

pose des signaux aux extrémités NORD et SUD

– entrées: signal 2.59.5 «zone de rencontre»

– sorties: signal 2.59.6. «fin de la zone de rencontre»

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision auprès du Conseil communal, case postale 105, 2822 Courroux

Courroux le 27 juillet 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Assemblée communale extraordinaire, jeudi, 25 août 2016, à 20 h, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2438 du Lotissement La Gassatte, d'une surface de 950 m² à Véronique et Martial Monnerat.
3. Divers

Le Conseil communal

Saint-Brais

Assemblée extraordinaire de la commune municipale, mercredi 17 août 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 17'000.– pour l'installation de 2 molocks sur la parcelle N° 26. Donner compétence au conseil pour contracter le crédit de construction et sa consolidation.
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée extraordinaire de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider de la vente de la parcelle de terrain N° 1257, au lieu-dit le Péquie, propriété de la commune, à M. et M^{me} Philippe et Klasina Queloz.
3. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 27 juillet 2016

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérant: IMVAL SA, Route des Sautes 104, 1913 Saillon. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: construction de 2 immeubles locatifs de 9 appartements chacun avec balcons, sous-sols, PAC int. + 3 couverts à voitures sur les parcelles N°s 6273 (surface 1123 m²) et 6274 (surface 1093 m²) sises au lieu-dit Montagnes d'Alle. Zone d'affectation: HAi4, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: bâtiment A: longueur 21 m 85, largeur 17 m 76, hauteur 9 m 19, hauteur totale 10 m 40. Bâtiment B: longueur 21 m 85, largeur 17 m 77, hauteur 8 m 98, hauteur totale 10 m 08. Couvert 5 places (BF 6273): longueur 14 m, largeur 5 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Couvert 3 places (BF 6274): longueur 2 m 50, largeur 10 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Couvert 11 places (BF 6274): longueur 26 m, largeur 5 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche et bleue (bâtiment A) / verte (bâtiment B). couverture: toitures plates, gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2016 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 juillet 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Sandra et David Baume, Grand-Rue 27, 2345 Les Breuleux. Auteurs du projet: Sandra et David Baume, Grand-Rue 27, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation des combles du bâtiment N° 27: aménagement d'un appartement 3.5 pièces, isolation plancher et charpente, ouverture de 5 velux, sur la parcelle N° 115 (surface 1489 m²), sise au lieu-dit « Grand-Rue ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 22 m 16, largeur 18 m 31, hauteur 6 m 30, hauteur totale 12 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte brun rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 22 juillet 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Quentin Tatti, Route du Monterri 3, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Jean-Pierre Prudat SA, Champs du Chêne 13, 2950 Courgenay.

Projet: démolition de la fosse enterrée existante et reconstruction d'une nouvelle fosse enterrée sur les mêmes bases + aménagement d'un accès stabilisé en groise pour la fosse et le rural, sur les parcelles N°s 772 (surface 12'720 m²) et 4749 (surface 1218 m²), sises route du Monterri. Zone d'affectation: Habitation HAa (4749, 772) avec une partie du bien-fonds N° 772 en zone agricole (concerne accès).

Dimensions principales fosse: longueur 8 m, largeur 5 m 25, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15. Dimensions accès: longueur 62 m, largeur 3 m 50.

Genre de construction: fosse enterrée: béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 19 juillet 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Liliane et Donald Nusbaumer, Rue du Général-Comman 36, 2950 Courgenay. Auteurs du projet: Liliane et Donald Nusbaumer, Rue du Général-Comman 36, 2950 Courgenay.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 36A: changement d'affectation, transformations intérieures et aménagement d'un appartement avec terrasse (non couverte), création d'un auvent au Sud-Ouest, ouverture de velux, remplacement de fenêtres, modification porte Sud existante et pose d'une PAC ext., sur les parcelles N°s 70 (surface 969 m²) et 4712 (surface 720 m²) sises rue du Général-Comman. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 8 m, largeur 5 m 15, hauteur 3 m 70, hauteur totale 5 m. Dimensions agrandissement: longueur 7 m, largeur 5 m 15, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 06.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: panneaux type Agepan Static, crépi, teinte blanche.

Couverture: tuiles Fattet Bonfol, teinte rouge brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 19 juillet 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Thierry Schluchter, Rue des Ecoles 3, CP 37, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Thierry Schluchter, Rue des Ecoles 3, CP 37, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec balcon, entrée couverte, couvert à voiture en annexe, sur la parcelle N° 2300 (surface 640 m²), sise rue de Bouleaux. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 8 m 92, largeur 11 m 88, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 30. Dimensions couvert à voiture: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte rouge. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 25 juillet 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Stéphanie et Alain Macquat, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit et pergola en annexe contiguë, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 2315 (surface 782 m²), sise rue des Cerisiers. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 10, hauteur totale 7 m. Dimensions pergola et couvert (annexe): longueur 4 m 20, largeur 8 m 60, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé et bardage sapin. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 6 al. 1 lit. a) prescriptions plan spécial – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 25 juillet 2016

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Realnet SA, Champéry représentée par BURRI et partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, CP 20, 2805 Soyhières. Auteur du projet: BURRI et partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, CP 20, 2805 Soyhières.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, couvert entrée et terrasse, PAC ext. et toiture végétalisée, sur la parcelle N° 53 (surface 1925 m²), sise rue du Cornat. Zone d'affectation: Centre CA et zone verte ZVAd.

Dimensions principales: longueur 19 m 29, largeur 13 m 23, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris brun. Couverture: dalle BA, isolation, végétalisation.

Dérogations requises: Art. 72 al. 4 RCC – forme de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 juillet 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 25: nouveau revêtement de façade, construction d'un couvert au Sud et d'un réduit au Nord + escalier extérieur (couvert), sur la parcelle N° 2351 (surface 4967 m²), sise au lieu-dit «Es entre Bets». Zone d'affectation: Sports & loisirs SA.

Dimensions principales: longueur 17 m 02, largeur 5 m 64, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 29. Dimensions réduit + escalier couvert: longueur 3 m 95, largeur 6 m 64, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 29. Dimensions couvert: longueur 3 m 64, largeur 6 m 72, hauteur 2 m 48, hauteur totale 3 m 46.

Genre de construction: murs extérieurs: ossatures métallique + bois. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: Eternit, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 13 juillet 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Moine Aubry Elsa et Laurent, Rue des Sels 9 2800 Delémont. Auteur du projet: Remondino Helen, atelier d'architecture, Rue des Prairies 21, 2800 Delémont.

Projet: assainissement des façades du bâtiment N° 9, isolation périphérique, agrandissement de 2 fenêtres, ouverture d'une fenêtre en façade Ouest, transformations intérieures, déconstruction d'une cabane de jardin et construction d'une remise et d'un couvert pour le rangement, sur la parcelle N° 1706 (surface 1018 m²), sise rue des Sels. Zone de construction HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Description: habitation.

Dimensions habitation: inchangées. Dimensions remise: longueur 5 m 40, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 70. Remarques: Accord écrit des voisins (parcelle N° 1739).

Genre de construction: murs extérieurs: crépissage, couleur blanc cassé. Façades: isolation périphérique. Couverture: tuiles existantes. Chauffage: existant.

Dérogations requises: Art. 2.5.1. Alignements (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 août 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 juillet 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

journalofficiel@pressor.ch

Develier

Requérant: John-Robert Hanser, La Combatte 3, 2802 Develier. Auteur du projet: John-Robert Hanser, La Combatte 3, 2802 Develier.

Projet: construction d'un hangar de stockage pour fourrage et paille + machines non motorisées, remise à neuf de la totalité de la toiture du rural existant et démolition de l'avant-toit Ouest, sur la parcelle N° 3155 (surface 90'868 m²), sise au lieu-dit « La Combatte ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales hangar machines: longueur 52 m 84, largeur 13 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 50. Dimensions stockage: longueur 24 m 43, largeur 12 m, hauteur 7 m 20, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature métallique. Façades: tôle, teinte brune + tôle translucide. Couverture: tôle, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 21 LFo (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 5 juillet 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: représentant du MO: ID-Architecture SA, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ID-Architecture SA, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison d'habitation avec espace mixte au rez-de-chaussée, pompe à chaleur et panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 3449 (surface 338 m²), sise rue du Pécat. Zone de construction: Centre.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 10 m 24, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 45. Annexe rez-de-chaussée: longueur 7 m 60, largeur 2 m, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: bois et maçonnerie. Façades: bois et maçonnerie, teinte brun et blanc. Couverture: tuiles terre cuite rouges. Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dérogations requises: Art. 24 al. 3 du RCC - panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2016 au secrétariat communal de Haute-Sorne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 25 juillet 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Madame Salzmann Laure, Monnet 3, 2603 Péry. Auteur du projet: Individeal Sàrl, rue du Monnet 3, 2603 Péry.

Projet: rénovation du bâtiment, réfection du toit, pose d'une isolation périphérique, remplacement du chauffage, ouverture de deux portes-fenêtres, agrandissement de deux fenêtres et construction de balcons en façade nord, agrandissement d'une fenêtre et construction d'un balcon en façade sud, agrandissement d'une fenêtre en façade ouest. Démolition du bâtiment N° 10a et aménagement de 3 places de stationnement supplémentaires, sur la parcelle N° 253 (surface 820 m²), sise Champs du Moulin. Zone de construction: mixte.

Dimensions principales: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépi, couleur blanc et anthracite. Couverture: tuiles, couleur anthracite.

Dérogations requises: Art. 12 du RCC - Distances aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2016 au secrétariat communal de Haute-Sorne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 25 juillet 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Madame et Monsieur Quiquerez Stéphanie et Steven, rue de la Gare 12, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et pompe à chaleur sur la parcelle N° 234 (surface 517 m²), sise rue Long-Chéselat. Zone de construction: Centre.

Dimensions principales: longueur 12 m 11, largeur 10 m 51, hauteur 5 m 75, hauteur totale 7 m 93. Couvert à voiture / réduit: longueur 8 m 25, largeur 5 m 10, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite grises. Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2016 au secrétariat communal de Haute-Sorne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 25 juillet 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: construction de deux immeubles de six appartements, de deux couverts à voitures et pose de deux pompes à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 1162 (surface: 3778 m²), sise route de Saulcy. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 29 m 91, largeur 10 m 81, hauteur 7 m 50, hauteur totale 8 m 92. Dimensions couvert à voiture (dimensions par couvert): longueur 15 m 20, largeur 6 m, hauteur 2 m 24, hauteur totale 3 m 27.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépi extérieur, couleur blanc. Couverture: chevrons + isolation + tuiles, couleur anthracite. chauffage: pompes à chaleur air/eau.

Dérogations requises: Art. « HA 15 - Hauteur » du RCC. Art. 21 de la loi sur les forêts du 20 mai 1998 de la RCJU.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 août 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Dorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 juillet 2016

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: AMP Immo SA (Mendez/Gomez), Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: AMP Immo SA (Mendez/Gomez), Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate avec garage double (sous-sol), PAC ext., panneaux solaires en toiture, terrasse coupole lumineuse, sur la parcelle N° 684 (surface 777 m²), sise au lieu-dit «Crâ des Oiseaux». Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 15 m 48, largeur 11 m 39, hauteur 6 m 71, hauteur totale 6 m 71.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi ribé, teinte blanc cassé. Couverture: dalle béton isolée, gravier.

Dérogations requises: Art. HA16 al. 3 – forme de toiture, art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 21 juillet 2016

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: AMP Immo SA (Teixeira/Barbosa), Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: AMP Immo SA (Teixeira/Barbosa), Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, velux, terrasses couvertes en annexes contiguës, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 678 (surface 596 m²), sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux ». Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 16 m 70, largeur 9 m 05, hauteur 5 m 45, hauteur totale 7 m 37. Dimensions terrasse Ouest: longueur 10 m 05, largeur 3 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m 91. Dimensions terrasse Sud: longueur 3 m, largeur 9 m 05, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi ribé, teinte jaune pastel. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 21 juillet 2016

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: AMP Immo SA (Teixeira C. & H.), Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: AMP Immo SA (Teixeira C. & H.), Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasses couvertes (rez et étage), couvert à voiture en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 679 (surface 849 m²), sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux ». Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 11 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 55. Dimensions couvert à voiture: longueur 2 m 30 - 8 m 05, largeur 14 m 82, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi ribé, teinte jaune pastel. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 21 juillet 2016

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz and Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout de nouvelles antennes pour la communication mobile sur mât existant, pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / MERV, sur la parcelle N° 331 (surface 106'919 m²), sise au lieu-dit « La Paica ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mât: hauteur 21 m, hauteur totale 21 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 14 juillet 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Manon Chagnat et Simon Aubry, Rue du Pré Petitjean 128, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Bureau technique CVS Denis Chagnat SA, Place du 23-Juin1, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation du bâtiment N° 128: transformations int., construction d'une lucarne sur pan Ouest et d'une terrasse au Sud avec escalier ext. (1^{er} étage), remplacement chaudière mazout par PAC ext., sur la parcelle N° 189 (surface 671 m²), sise rue du Pré Petitjean. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 9 m 92, largeur 9 m 75, hauteur 5 m 65, hauteur totale 7 m 74. Dimensions lucarne: longueur 3 m 85, largeur 4 m 27, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m. Dimensions terrasse: longueur 4 m, largeur 5 m 25, hauteur 3 m 68, hauteur totale 3 m 68.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et isolation périphérique existantes. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge / lucarne: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 14 juillet 2016

Le Conseil communal

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service de l'informatique, à l'attention de Monsieur Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 59 00, E-mail: secr.sdi@jura.ch, URL www.jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Renouvellement infrastructure de sauvegarde

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30200000 - Matériel et fournitures informatiques

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Swisscom (Schweiz) AG, Alte Tiefenausstrasse 6, 3048 Worblaufen, Suisse

Prix: sans indication

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 15.06.2016

Organe de publication: SIMAP

Numéro de la publication 919395

4.2 Date de l'adjudication

Date: 05.07.2016

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 1

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice:

armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier

Management de projets de construction Ouest, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, Fax: +41 58 461 10 16, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.08.2016

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 19.08.2016. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.08.2016 **Heure:** 23:59, Délais spécifiques et exigences formelles: Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 30.08.2016 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 30.08.2016, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération.

L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° et désignation de la soumission »

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Poste de rétablissement

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

2.5 Description détaillée du projet

Construction du nouveau poste de rétablissement.

2.6 Lieu de l'exécution

Bure/JU

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N°: 01

CPV: 45111291 - Travaux d'aménagement du terrain

Brève description:

CFC 112 Démolitions,
CFC 152 Canalisations (adaptation du réseau),
CFC 465 Conduites, canalisations,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416

Lot N°: 02

CPV: 45262311 - Travaux de gros œuvre en béton

Brève description:

CFC 112 Démolitions,
CFC 201 Fouilles en pleine masse,
CFC 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie,
CFC 211.4 Canalisations à l'intérieur du bâtiment,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416

Lot N°: 03

CPV: 45261100 - Travaux de charpente

Brève description:CFC 214 Construction en bois,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416**Lot N°: 05**

CPV: 45310000 - Travaux d'équipement électrique

Brève description:CFC 23 Installations électriques,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA**Lot N°: 06**

CPV: 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Brève description:CFC 242 Production de chaleur,
CFC 243 Distribution de chaleur,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416**Lot N°: 07**

CPV: 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Brève description:CFC 244 Installation de Ventilation,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416**Lot N°: 08**

CPV: 45332000 - Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation

Brève description:CFC 135 Installations provisoires,
CFC 225 Isolations et joints spéciaux,
CFC 25 Installations sanitaires,
Importance du marché: ~5'500m³ SIA 416**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

Remarques: Selon conditions de l'offre**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.3 Conditions de paiement

paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants:

– Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants:

Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offressous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

aucun

4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

4.6 Organe de publication officielwww.simap.ch**4.7 Indication des voies de recours**

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Ausschreibung**1. Auftraggeber****1.1 Offizieller Name und Adresse des Auftraggebers****Bedarfsstelle/Vergabestelle:** KELSAG Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG**Beschaffungsstelle/Organisator:**KELSAG, Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Hr. Stefan Schwyzer, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 12, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: s.schwyz@kelsag.ch**1.2 Angebote sind an folgende Adresse zu schicken**KELSAG Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Hr. Stefan Schwyzer, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 12, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: s.schwyz@kelsag.ch

1.3 Gewünschter Termin für schriftliche Fragen

19.08.2016

Bemerkungen: Sind schriftlich, eintreffend bis spätestens 19.08.2016, 16.00 Uhr, zu richten an: KELSAG

Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG

Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg,

E-Mail: s.schwyz@kelsag.ch

Die Antworten werden ab Donnerstag 25.08.2016 über simap.ch publiziert

1.4 Frist für die Einreichung des Angebotes

Datum: 02.09.2016 Uhrzeit: 12:00, Spezifische Fristen und Formvorschriften: Die Angebotsunterlagen sind verschlossen, versehen mit dem Vermerk «Submission Kehrlicht» an die KELSAG

Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg, fristgerecht einzureichen.

Massgebend ist das Datum des Eingangs bei der KELSAG. Poststempel ist nicht massgebend.

Persönliche Abgabe am Empfangsschalter KELSAG in Liesberg ist möglich.

1.5 Datum der Offertöffnung:

02.09.2016, Uhrzeit: 12:15, Ort: KELSAG

Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland, Bemerkungen: Die Öffnung der Angebote findet unmittelbar nach dem Eingabetermin im Sitzungszimmer Infopavillon der KELSAG Kehrlichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg statt.

1.6 Art des Auftraggebers

Andere Träger kommunaler Aufgaben

1.7 Verfahrensart

Offenes Verfahren

1.8 Auftragsart

Dienstleistungsauftrag

1.9 Gemäss GATT/WTO-Abkommen, resp. Staatsvertrag

Ja

2. Beschaffungsobjekt**2.1 Dienstleistungskategorie CPC:**

[16] Abfall- und Abwasserbeseitigung; sanitäre und ähnliche Dienstleistungen

2.2 Projekttitel der Beschaffung

Submission Kehrlicht Einsammeln und Transportieren von Kehrlicht im Verbandsgebiet der KELSAG

2.4 Gemeinschaftsvokabular

CPV: 90512000 - Transport von Haushaltsabfällen, 90000000 - Abwasser- und Abfallbeseitigungs-, Reinigungs- und Umweltschutzdienste

2.5 Detaillierter Aufgabenbeschrieb

Einsammeln und Transportieren von Kehrlicht im Verbandsgebiet der KELSAG

2.6 Ort der Dienstleistungserbringung

Im Verbandsgebiet der KELSAG; das heisst in 33 Aktionärs-Gemeinden (BL,SO und JU) gemäss Ausschreibungsunterlagen

2.7 Aufteilung in Lose?

Nein

2.8 Werden Varianten zugelassen?

Nein

2.9 Werden Teilangebote zugelassen?

Nein

2.10 Ausführungsstermin

Beginn 02.01.2017 und Ende 31.12.2018

3. Bedingungen**3.1 Generelle Teilnahmebedingungen**

Angebote sind schriftlich, vollständig und innert der angegebenen Frist einzureichen. Sie müssen die in der Ausschreibung genannten Vorgaben einhalten.

3.2 Kauttionen / Sicherheiten

Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben.

3.3 Zahlungsbedingungen

Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben.

3.4 Einzubeziehende Kosten

Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben.

3.5 Bietergemeinschaft

erlaubt

Es dürfen sich maximum zwei einzelne Firmen zu einer Arbeitsgemeinschaft (ARGE) zusammenschliessen. Es ist anzugeben, welche Firma dabei federführend ist.

Beide Firmen einer ARGE müssen nebst der Eingabe auch ein Einzelangebot einreichen.

3.6 Subunternehmer

nicht erlaubt

Ausnahmen: Während der Vertragsdauer (nach erfolgter Auftragserteilung) darf der/die Anbieter/in Subunternehmen nur mit schriftlicher Zustimmung der Vergabestelle einsetzen.

3.7 Eignungskriterien

aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

3.8 Geforderte Nachweise

aufgrund der in den Unterlagen geforderten Nachweise

3.9 Zuschlagskriterien:

aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

3.10 Bedingungen für den Erhalt der Ausschreibungsunterlagen

Kosten: keine

Zahlungsbedingungen: Keine

3.11 Sprachen für Angebote

Deutsch

3.12 Gültigkeit des Angebotes

bis: 02.01.2017

3.13 Bezugsquelle für Ausschreibungsunterlagen

unter www.simap.ch

Ausschreibungsunterlagen sind verfügbar ab: 21.07.2016 bis 01.09.2016

Sprache der Ausschreibungsunterlagen: Deutsch
Weitere Informationen zum Bezug der Ausschreibungsunterlagen: Die Ausschreibungsunterlagen stehen ausschliesslich als Download zur Verfügung.

4. Andere Informationen**4.1 Voraussetzungen für nicht dem WTO-Abkommen angehörende Länder**

Keine

4.3 Verhandlungen

Keine

4.6 Offizielles Publikationsorgan

Amtsblatt Kanton Basel-Landschaft

4.7 Rechtsmittelbelehrung

Gestützt auf Art. 15 der IVÖB kann gegen diese Publikation innert 10 Tagen, nach seiner Publikation im Amtsblatt an gerechnet, beim Kantonsgericht,

Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, Bahnhofplatz 16, 4410 Liestal, schriftlich Beschwerde erhoben werden. Einer Beschwerde kommt nicht von Gesetzes wegen aufschiebende Wirkung zu.

Die Beschwerdeschrift ist in vierfacher Ausfertigung einzureichen. Sie muss ein klar umschriebenes Begehren und die Unterschrift der Beschwerdeführenden oder der sie vertretenden Person enthalten. Die angefochtene Verfügung (Ausschreibung des Auftrags) ist der Beschwerde in Kopie beizulegen. Das Verfahren vor Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, ist kostenpflichtig.

Appels d'offres (résumé)

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG

Service organisateur/Entité organisatrice:

KELSAG, Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, à l'attention de Hr. Stefan Schwyzer, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Suisse, Téléphone: 061 775 10 12, Fax: 061 775 10 11, E-mail: s.schwyz@kelsag.ch

1.2 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Submission Kehricht

Einsammeln und Transportieren von Kehricht im Verbandsgebiet der KELSAG

2.2 Description détaillée des tâches

Einsammeln und Transportieren von Kehricht im Verbandsgebiet der KELSAG

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90512000 - Services de transport des ordures ménagères, 90000000 - Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

2.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 02.09.2016 Heure : 12 :00
